



Département de Seine
Canton d'Ozoir-la-F
Commune de Favières

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le 12
ID : 077-217701770-20260403-DELIB_04_2026-DE

Délibération du Conseil municipal Séance ordinaire du 03 avril 2026

Convocation : 30/03/2026

Affichage : 30/03/2026

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 30 mars 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia BORG, Maire.

Présent(e)s : Patricia BORG, Daniel PATU, Anne SCORTEGAGNA, Samuel CORREIA, Sylviane CATHELIN, Josette LAUTIER, Jean-Pierre BENARD, Florence AMADO, Bernard LOBJOIE, Damien MIDEY, Laëtitia FOUQUET, Antoine MILLET, Amélie CORBIERE, Lucile SOUBIE.

Absent(e)s excusé(e)s : Daniel BORG (pouvoir à Florence AMADO).

Absent(e)s : ---

Secrétaire de séance : Laëtitia FOUQUET.

N° 04-2026 : Fixation des indemnités de fonction des élus.

Les élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonctions compte tenu de leur(s) mandat(s). Ces indemnités sont réglementées et plafonnées. La majorité des plafonds d'indemnités de fonction sont fixées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et calculées selon la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune. Pour Favières, le montant maximal est de 5 804,88 € mensuels.

L'indemnité de la Maire est fixée de droit et sans débat au taux maximum, soit 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2 289,56 €.

Afin de recevoir une indemnité, les adjoints au Maire et les conseillers municipaux doivent avoir reçu une délégation de la Maire.

Le Conseil municipal détermine librement les montants de leurs indemnités, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire, soit 3 515,32 € mensuels. Ce montant est à répartir entre eux.

Madame Josette LAUTIER, titulaire d'une délégation, dit renoncer expressément à toute indemnité de fonction.

L'exposé de la Maire entendu,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités
Considérant que la Maire a donné de surcroît délégation à trois conseillers municipaux
cette délégation, une indemnité de fonction,

Considérant le souhait de Madame Josette LAUTIER de renoncer à toute indemnité de fonction,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints et de deux conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune de Favières compte 1316 habitants,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à la majorité des votes exprimés (2 abstentions),

DECIDE :

- De fixer l'indemnité du 1^{er} adjoint au Maire à 14,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer l'indemnité du 2^{ème} adjoint au Maire à 14,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer l'indemnité du 3^{ème} adjoint au Maire à 14,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer l'indemnité du 4^{ème} adjoint au Maire à 14,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- De fixer l'indemnité des 2 conseillers municipaux délégués à 14,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PREND ACTE :

- De la décision de Madame Josette LAUTIER, Conseillère municipale déléguée, de renoncer à toute indemnité,

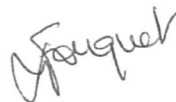
DIT

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- Qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

La Maire
Patricia BORG

La secrétaire de séance
Laëtitia FOUQUET



Annexe à la délibération 04-2026 du 03 avril 2026
Portant fixation des indemnités de fonction des élus.

Fonction	Nom	Prénom	Indemnité
1 ^{er} adjoint au Maire	PATU	Daniel	14,25 % de l'indice brut terminal
2 ^{ème} adjoint au Maire	SCORTEGAGNA	Anne	14,25 % de l'indice brut terminal
3 ^{ème} adjoint au Maire	CORREIA	Samuel	14,25 % de l'indice brut terminal
4 ^{ème} adjoint au Maire	CATHELIN	Sylviane	14,25 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal délégué	BENARD	Jean-Pierre	14,25 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal délégué	AMADO	Florence	14,25 % de l'indice brut terminal

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 077-217701770-20260403-DELIB_04_2026-DE



Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 03 avril 2026

Convocation : 30/03/2026

Affichage : 30/03/2026

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 30 mars 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia BORG, Maire.

Présent(e)s : Patricia BORG, Daniel PATU, Anne SCORTEGAGNA, Samuel CORREIA, Sylviane CATHELIN, Josette LAUTIER, Jean-Pierre BENARD, Florence AMADO, Bernard LOBJOIE, Damien MIDEY, Laëtitia FOUQUET, Antoine MILLET, Amélie CORBIERE, Lucile SOUBIE.

Absent(e)s excusé(e)s : Daniel BORG (pouvoir à Florence AMADO).

Absent(e)s : ---

Secrétaire de séance : Laëtitia FOUQUET.

N° 05-2026 : Délégation d'attribution du Conseil municipal à la Maire.

Madame la Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame la Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au Maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame la Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, la Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que lorsque la Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du Maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Madame la Maire conclut son exposé en indiquant que le Maire délégataire du devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues. Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

L'exposé de la Maire entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame la Maire les certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

De confier à la Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2	De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées : • Au service de la restauration scolaire, • Au service de l'accueil individualisé des enfants au titre des allergies alimentaires, • Au service périscolaire (garderie), • Aux études surveillées, • Aux concessions funéraires, • A la location de salles, • A la communication de documents et, le cas échéant, de leurs supports dans les conditions prévues au Code des relations entre le public et l'administration, • A la récupération des animaux errants, • Aux droits de place relatifs à l'occupation du domaine public pour les activités de commerce ambulant.
3	De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires , étant précisé que le plafond de délégation à la Maire pour chaque emprunt est fixée à 50 000,00 €
4	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures, de services et de travaux dont le montant est inférieur à 30 000,00€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
(...)	
8	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de
10	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600
11	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
(...)	
14	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16	D'intenter au nom de la commune de Favières les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle du fait de l'ensemble de ses activités tant devant les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires, et ce tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre ;
(...)	
20	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000,00 € ;
(...)	
23	De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
24	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
(...)	
26	De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement pour tout montant ou pour tout projet ;
27	De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et ce pour toute opération approuvée par le Conseil municipal ou en cas d'urgence ;
28	D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
(...)	
30	D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
31	D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

DIT

Que les délégations consenties ne sont pas subdélégables, sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Maire. Elles sont alors reportées sur les adjoints au Maire dans l'ordre du tableau.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

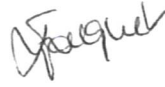
Publié le

ID : 077-217701770-20260403-DELIB_05_2026-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Patricia BORG

La secrétaire de séance
Laëtitia FOUQUET





Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 03 avril 2026

Convocation : 30/03/2026

Affichage : 30/03/2026

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 30 mars 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia BORG, Maire.

Présent(e)s : Patricia BORG, Daniel PATU, Anne SCORTEGAGNA, Samuel CORREIA, Sylviane CATHELIN, Josette LAUTIER, Jean-Pierre BENARD, Florence AMADO, Bernard LOBJOIE, Damien MIDEY, Laëtitia FOUQUET, Antoine MILLET, Amélie CORBIERE, Lucile SOUBIE.

Absent(e)s excusé(e)s : Daniel BORG (pouvoir à Florence AMADO).

Absent(e)s : ---

Secrétaire de séance : Laëtitia FOUQUET.

N° 06-2026 : Création et composition des commissions municipales.

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il est proposé de créer trois commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Aménagement (travaux, urbanisme, aménagement et développement durable),
- Finances,
- Citoyenne (enfance, jeunesse, sports, seniors, communication, numérique et festivités).

Outre la Maire, Présidente de droit de chaque commission, Il vous est proposé :

- Aménagement : 12 membres,
- Finances : 7 membres
- Citoyenne : 12 membres.

L'exposé de la Maire entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Considérant que le Conseil a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer trois commissions municipales, à savoir :

- Commission Aménagement,
- Commission Finances,
- Commission Citoyenne.

Article 2 : outre la Maire, présidente de droit, d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- Commission Aménagement : 12 membres,
- Commission Finances : 7 membres
- Commission Citoyenne : 12 membres.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

DESIGNE

Commission Aménagement	• Samuel CORREIA • Sylviane CATHELIN • Daniel PATU • Anne SCORTEGAGNA • Bernard LOBJOIE • Antoine MILLET	• Laëtitia FOUQUET • Jean-Pierre BENARD • Damien MIDEY • Daniel BORG • Florence AMADO • Amélie CORBIERE
Commission Finances	• Josette LAUTIER • Samuel CORREIA • Daniel PATU • Anne SCORTEGAGNA	• Jean-Pierre BENARD • Florence AMADO • Damien MIDEY
Commission Citoyenne	• Anne SCORTEGAGNA • Samuel CORREIA • Daniel PATU • Josette LAUTIER • Florence AMADO • Jean-Pierre BENARD	• Laëtitia FOUQUET • Bernard LOBJOIE • Amélie CORBIERE • Daniel BORG • Damien MIDEY • Lucile SOUBIE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 077-217701770-20260403-DELIB_06_2026-DE

La Maire
Patricia BORG



La secrétaire de séance
Laëtitia FOUQUET

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Laëtitia FOUQUET', is written below the name.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 077-217701770-20260403-DELIB_06_2026-DE



Département de Seine

Canton d'Ozoir-la-F

Commune de Favières

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 077-217701770-20260403-DELIB_07_2026-DE

Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 03 avril 2026

Convocation : 30/03/2026

Affichage : 30/03/2026

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 30 mars 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia BORG, Maire.

Présent(e)s : Patricia BORG, Daniel PATU, Anne SCORTEGAGNA, Samuel CORREIA, Sylviane CATHELIN, Josette LAUTIER, Jean-Pierre BENARD, Florence AMADO, Bernard LOBJOIE, Damien MIDEY, Laëtitia FOUQUET, Antoine MILLET, Amélie CORBIERE, Lucile SOUBIE.

Absent(e)s excusé(e)s : Daniel BORG (pouvoir à Florence AMADO).

Absent(e)s : ---

Secrétaire de séance : Laëtitia FOUQUET.

N° 07-2026 : Détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et élection des membres.

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal obligatoire dans les communes de 1 500 habitants et plus, et facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par la Maire. Il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par la maire parmi les personnes non membres du conseil municipal. Il s'agit de personnes « *participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées* ».

Il vous est proposé de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (4 membres élus par le Conseil municipal et 4 personnes nommées par la Maire). Cette composition est celle existant aujourd'hui. Il vous est également proposé d'élire les administrateurs issus du Conseil.

L'exposé de la Maire entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE :

à 8 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, soit :

- 4 membres élus par le Conseil municipal en son sein,
- 4 membres nommés par la Maire.

Ayant procédé à l'appel des candidatures,

Considérant les candidatures de :

- Florence AMADO
- Anne SCORTEGAGNA
- Josette LAUTIER
- Amélie CORBIERE

CONSTATE :

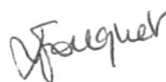
l'élection à l'unanimité par le conseil municipal, pour le représenter au sein du Conseil d'administration du CCAS,
de :

- Florence AMADO
- Anne SCORTEGAGNA
- Josette LAUTIER
- Amélie CORBIERE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Patricia BORG

La secrétaire de séance
Laëtitia FOUQUET





Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 03 avril 2026

Convocation : 30/03/2026

Affichage : 30/03/2026

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 30 mars 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia BORG, Maire.

Présent(e)s : Patricia BORG, Daniel PATU, Anne SCORTEGAGNA, Samuel CORREIA, Sylviane CATHELIN, Josette LAUTIER, Jean-Pierre BENARD, Florence AMADO, Bernard LOBJOIE, Damien MIDEY, Laëtitia FOUQUET, Antoine MILLET, Amélie CORBIERE, Lucile SOUBIE.

Absent(e)s excusé(e)s : Daniel BORG (pouvoir à Florence AMADO).

Absent(e)s : ---

Secrétaire de séance : Laëtitia FOUQUET.

N° 07-2026 : Détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et élection des membres.

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal obligatoire dans les communes de 1 500 habitants et plus, et facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par la Maire. Il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par la maire parmi les personnes non membres du conseil municipal. Il s'agit de personnes « *participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées* ».

Il vous est proposé de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (4 membres élus par le Conseil municipal et 4 personnes nommées par la Maire). Cette composition est celle existant aujourd'hui. Il vous est également proposé d'élire les administrateurs issus du Conseil.

L'exposé de la Maire entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE :

à 8 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, soit :

- 4 membres élus par le Conseil municipal en son sein,
- 4 membres nommés par la Maire.

Ayant procédé à l'appel des candidatures,

Considérant les candidatures de :

- Florence AMADO
- Anne SCORTEGAGNA
- Josette LAUTIER
- Amélie CORBIERE

CONSTATE :

l'élection à l'unanimité par le conseil municipal, pour le représenter au sein du Conseil d'administration du CCAS,
de :

- Florence AMADO
- Anne SCORTEGAGNA
- Josette LAUTIER
- Amélie CORBIERE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Patricia BORG



La secrétaire de séance
Laëtitia FOUQUET



Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 03 avril 2026

Convocation : 30/03/2026

Affichage : 30/03/2026

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 30 mars 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia BORG, Maire.

Présent(e)s : Patricia BORG, Daniel PATU, Anne SCORTEGAGNA, Samuel CORREIA, Sylviane CATHELIN, Josette LAUTIER, Jean-Pierre BENARD, Florence AMADO, Bernard LOBJOIE, Damien MIDEY, Laëtitia FOUQUET, Antoine MILLET, Amélie CORBIERE, Lucile SOUBIE.

Absent(e)s excusé(e)s : Daniel BORG (pouvoir à Florence AMADO).

Absent(e)s : ---

Secrétaire de séance : Laëtitia FOUQUET.

N° 08-2026 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par la Maire ou son représentant, présidente, et par trois membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Maire.

L'exposé de la Maire entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats :

Liste déposée	
Titulaires	
Madame Josette LAUTIER	Monsieur Daniel PATU
Monsieur Samuel CORREIA	Monsieur Jean-Pierre BENARD
Madame Sylviane CATHELIN	Madame Lucile SOUBIE

Sont donc désignés :

Présidente : Madame Patricia BORG, Maire,

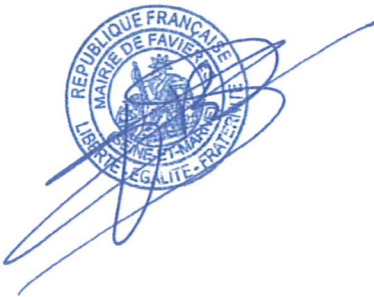
Membres titulaires : Madame Josette LAUTIER,
Monsieur Samuel CORREIA,
Madame Sylviane CATHELIN.

Membres suppléants : Monsieur Daniel PATU,
Monsieur Jean-Pierre BENARD,
Madame Lucile SOUBIE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Patricia BORG

La secrétaire de séance
Laëtitia FOUQUET





Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 03 avril 2026

Convocation : 30/03/2026

Affichage : 30/03/2026

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 30 mars 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia BORG, Maire.

Présent(e)s : Patricia BORG, Daniel PATU, Anne SCORTEGAGNA, Samuel CORREIA, Sylviane CATHELIN, Josette LAUTIER, Jean-Pierre BENARD, Florence AMADO, Bernard LOBJOIE, Damien MIDEY, Laëtitia FOUQUET, Antoine MILLET, Amélie CORBIERE, Lucile SOUBIE.

Absent(e)s excusé(e)s : Daniel BORG (pouvoir à Florence AMADO).

Absent(e)s : ---

Secrétaire de séance : Laëtitia FOUQUET.

N° 09-2026 : Election des membres de la Commission de contrôle des listes électorales.

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales issue de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, les Maires sont désormais compétents pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions requises.

Les décisions prises par les Maires font l'objet d'un contrôle a posteriori exercé par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Ladite commission est composée de 5 membres dans les communes de 1 000 habitants et plus lorsque plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal. Lorsqu'une seule liste est représentée, la commission est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal désigné parmi les volontaires ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal,
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- Un délégué du Président du Tribunal judiciaire.

Il vous est proposé de désigner un conseiller municipal et ses suppléants en cas d'absence du titulaire.

L'exposé de la Maire entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les candidatures,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

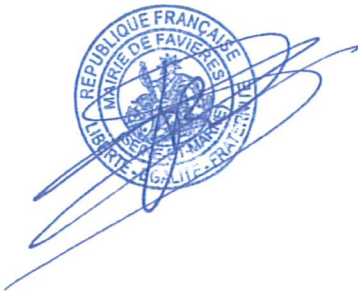
DESIGNE :

- Madame Laëtitia FOUQUET en tant que membre titulaire de la Commission de contrôle des listes électorales,
- Madame Florence AMADO et Madame Amélie CORBIERE en tant que membres suppléants de la Commission de contrôle des listes électorales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Patricia BORG

La secrétaire de séance
Laëtitia FOUQUET





Département de Seine

Canton d'Ozoir-la-F

Commune de Favières

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 077-217701770-20260403-DELIB_10_2026-DE

Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 03 avril 2026

Convocation : 30/03/2026

Affichage : 30/03/2026

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 30 mars 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia BORG, Maire.

Présent(e)s : Patricia BORG, Daniel PATU, Anne SCORTEGAGNA, Samuel CORREIA, Sylviane CATHELIN, Josette LAUTIER, Jean-Pierre BENARD, Florence AMADO, Bernard LOBJOIE, Damien MIDEY, Laëtitia FOUQUET, Antoine MILLET, Amélie CORBIERE, Lucile SOUBIE.

Absent(e)s excusé(e)s : Daniel BORG (pouvoir à Florence AMADO).

Absent(e)s : ---

Secrétaire de séance : Laëtitia FOUQUET.

N° 10-2026 : Désignation des délégués de la Commune aux syndicats intercommunaux dont la CCVB est membre et aux commissions thématiques communautaires.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance des organes intercommunaux et communautaires, il convient de désigner les délégués communaux au sein des syndicats intercommunaux auxquels la Communauté de Communes du Val-Briard est membre ainsi qu'aux commissions thématiques communautaires.

Les instances concernées sont :

- Le Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) de la région de Tournan en Brie : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants),
- Le Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres Seine (SYAGE) : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant,
- La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant,
- La Commission intercommunale des impôts directs (CCID) : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Les commissions thématiques de la CCVB concernées sont les commissions :

- Développement économique, aménagement du territoire, commerce et artisanat,
- GEMAPI, eau, assainissement collectif et non collectif,
- Budget, stratégies financières et commande publique,
- Petite enfance et RPE,
- Action sociale, santé, handicap,

- Culture,
- Stratégie touristique et valorisation du patrimoine,
- Développement durable et qualité de vie,
- Jeunesse, promotion du sport et seniors.

L'exposé de la Maire entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu les candidatures,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE

- comme délégué(e)s de la Commune au sein des syndicats intercommunaux auxquels la Communauté de Communes du Val-Briard est membre :

Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des ordures Ménagères (SIETOM) de la région de Tournan en Brie	
Titulaires	Suppléants
Madame Sylviane CATHELIN	Madame Amélie CORBIERE
Monsieur Jean-Pierre BENARD	Madame Florence AMADO

Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant Yerres Seine (SYAGE)	
Titulaire	Suppléant
Madame Sylviane CATHELIN	Monsieur Jean-Pierre BENARD

- comme délégué(e)s de la Commune au sein des commissions intercommunales :

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	
Titulaire	Suppléant
Madame Patricia BORG	Monsieur Damien MIDEY

Commission intercommunale des impôts directs (CCID)	
Titulaire	Suppléant
Madame Florence AMADO	Monsieur Jean-Pierre BENARD

- comme délégué(e)s de la Commune au sein des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Val briard :

Commissions thématiques	Délégué(e)s
Développement économique, aménagement du territoire, commerce et artisanat.	Monsieur Samuel CORREIA
GEMAPI, eau, assainissement collectif et non collectif.	Madame Sylviane CATHELIN
Budget, stratégies financières et commande publique.	Madame Josette LAUTIER
Petite enfance et RPE.	Madame Anne SCORTEGAGNA
Action sociale, santé, handicap.	Madame Amélie CORBIERE
Culture.	Monsieur Jean-Pierre BENARD

Stratégie touristique et valorisation du patrimoine.		Mo	Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Développement durable et qualité de vie.		Mo	Reçu en préfecture le 09/04/2026
Jeunesse, promotion du sport et seniors.		Mo	Publié le 09/04/2026
			ID : 077-217701770-20260403-DELIB_10_2026-DE
			Madame Anne SCORTEGAGNA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Patricia BORG

La secrétaire de séance
Laëtitia FOUQUET



Fouquet

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 077-217701770-20260403-DELIB_10_2026-DE



Délibération du Conseil municipal Séance ordinaire du 03 avril 2026

Convocation : 30/03/2026

Affichage : 30/03/2026

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 30 mars 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia BORG, Maire.

Présent(e)s : Patricia BORG, Daniel PATU, Anne SCORTEGAGNA, Samuel CORREIA, Sylviane CATHELIN, Josette LAUTIER, Jean-Pierre BENARD, Florence AMADO, Bernard LOBJOIE, Damien MIDEY, Laëtitia FOUQUET, Antoine MILLET, Amélie CORBIERE, Lucile SOUBIE.

Absent(e)s excusé(e)s : Daniel BORG (pouvoir à Florence AMADO).

Absent(e)s : ---

Secrétaire de séance : Laëtitia FOUQUET.

N° 11-2026 : Désignation des délégués de la Commune auprès de syndicats intercommunaux.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance des organes intercommunaux, il convient de désigner les délégués communaux au sein de syndicats intercommunaux :

- Syndicat intercommunal d'élaboration et de gestion d'un centre de loisirs – piscine (SIEGCL) : 2 titulaires et 2 suppléants,
- Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) : 2 titulaires et 1 suppléant,
- Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Brie Boisée (SMAEPBB) : 2 titulaires et 2 suppléants,
- Syndicat mixte d'assainissement des boues (SMAB) : 1 titulaire et 1 suppléant.

L'exposé de la Maire entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les candidatures,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE comme délégués de la commune auprès des syndicats intercommunaux suivants :

Syndicat intercommunal d'élaboration et de gestion d'un centre de

Titulaires	
Madame Florence AMADO	Madame Laëtitia FOUQUET
Madame Anne SCORTEGAGNA	Monsieur Damien MIDEY

Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM)

Titulaires		Suppléant
Monsieur Samuel CORREIA	Monsieur Damien MIDEY	
Monsieur Bernard LOBJOIE		

Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Brie Boisée (SMAEPBB)

Titulaires		Suppléants
Madame Patricia BORG	Monsieur Bernard LOBJOIE	Madame Sylviane CATHELIN
Monsieur Antoine MILLET		

Syndicat mixte d'assainissement des boues (SMAB)

Titulaires		Suppléants
Monsieur Daniel BORG	Monsieur Damien MIDEY	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Patricia BORG

La secrétaire de séance
Laëtitia FOUQUET

Fouquet





Département de Seine-et-Marne

Canton d'Ozoir-la-Foie

Commune de Favières

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 11/04/2026

ID : 077-217701770-20260403-DELIB_12_2026-DE

Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 03 avril 2026

Convocation : 30/03/2026

Affichage : 30/03/2026

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 30 mars 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia BORG, Maire.

Présent(e)s : Patricia BORG, Daniel PATU, Anne SCORTEGAGNA, Samuel CORREIA, Sylviane CATHELIN, Josette LAUTIER, Jean-Pierre BENARD, Florence AMADO, Bernard LOBJOIE, Damien MIDEY, Laëtitia FOUQUET, Antoine MILLET, Amélie CORBIERE, Lucile SOUBIE.

Absent(e)s excusé(e)s : Daniel BORG (pouvoir à Florence AMADO).

Absent(e)s : ---

Secrétaire de séance : Laëtitia FOUQUET.

N° 12-2026 : Désignation du Correspondant-défense.

Madame la Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

L'exposé de la Maire entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE

Monsieur Jean-Pierre BENARD en tant que correspondant défense de la commune de Favières.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 077-217701770-20260403-DELIB_12_2026-DE

La Maire
Patricia BORG

La secrétaire de séance
Laëtitia FOUQUET



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Laëtitia FOUQUET', is written below the printed name.



Département de Seine

Canton d'Ozoir-la-F

Commune de Favières

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 077-217701770-20260403-DELIB_13_2026-DE

Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 03 avril 2026

Convocation : 30/03/2026

Affichage : 30/03/2026

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 30 mars 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia BORG, Maire.

Présent(e)s : Patricia BORG, Daniel PATU, Anne SCORTEGAGNA, Samuel CORREIA, Sylviane CATHELIN, Josette LAUTIER, Jean-Pierre BENARD, Florence AMADO, Bernard LOBJOIE, Damien MIDEY, Laëtitia FOUQUET, Antoine MILLET, Amélie CORBIERE, Lucile SOUBIE.

Absent(e)s excusé(e)s : Daniel BORG (pouvoir à Florence AMADO).

Absent(e)s : ---

Secrétaire de séance : Laëtitia FOUQUET.

N° 13-2026 : Désignation des délégués auprès du CNAS.

Madame la Maire rappelle que le Comité national d'action sociale (CNAS) est une association loi 1901 qui propose depuis 1967 une offre de prestations d'action sociale à destination des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un délégué-élu au sein du Conseil et un délégué-agent au sein de l'administration.

Les délégués ont pour rôle de :

- faire le lien avec le CNAS quant aux besoins, souhaits et décisions prises en matière de gouvernance du CNAS et délivrance des prestations,
- représenter le CNAS au sein de la Commune.

L'exposé de la Maire entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 077-217701770-20260403-DELIB_13_2026-DE

- Madame Patricia BORG, Maire, en tant que déléguée-élue auprès du CNAS,
- Monsieur Mathieu REY BONNAFOUS, Secrétaire général de Mairie, en tant que délégué-agent auprès du CNAS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire
Patricia BORG

La secrétaire de séance
Laëtitia FOUQUET





Délibération du Conseil municipal Séance ordinaire du 03 avril 2026

Convocation : 30/03/2026

Affichage : 30/03/2026

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 30 mars 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia BORG, Maire.

Présent(e)s : Patricia BORG, Daniel PATU, Anne SCORTEGAGNA, Samuel CORREIA, Sylviane CATHELIN, Josette LAUTIER, Jean-Pierre BENARD, Florence AMADO, Bernard LOBJOIE, Damien MIDEY, Laëtitia FOUQUET, Antoine MILLET, Amélie CORBIERE, Lucile SOUBIE.

Absent(e)s excusé(e)s : Daniel BORG (pouvoir à Florence AMADO).

Absent(e)s : ---

Secrétaire de séance : Laëtitia FOUQUET.

N° 14-2026 : Désignation d'un élu référent forêt-bois.

Madame la Maire rappelle qu'afin d'accompagner les communes sur les sujets liés aux forêts et à la filière bois, l'association des collectivités forestières d'Ile-de-France (avec le soutien de la région Ile-de-France) anime depuis plusieurs années un réseau d'élus référents. Ces derniers sont les interlocuteurs privilégiés de l'association et bénéficient de l'expertise du réseau afin de placer la forêt au cœur du développement local. Il est proposé de désigner un élu référent auprès de cette association.

L'exposé de la Maire entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE

- Monsieur Jean-Pierre BENARD en tant qu'élu-référent auprès de l'association des collectivités forestières d'Ile-de-France.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdi

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 077-217701770-20260403-DELIB_14_2026-DE

La Maire
Patricia BORG

La secrétaire de séance
Laëtitia FOUQUET





Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 24 avril 2026

Convocation : 20/04/2026

Affichage : 20/04/2026

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia BORG, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Samuel CORREIA, Josette LAUTIER, Jean-Pierre BENARD, Bernard LOBJOIE, Daniel BORG, Florence AMADO, Damien MIDEY, Laetitia FOUQUET.

Absent(e)s excusé(e)s : Anne SCORTEGAGNA (pouvoir à Florence AMADO), Sylviane CATHELIN (pouvoir à Samuel CORREIA), Amélie CORBIERE (pouvoir à Daniel BORG), Lucile SOUBIE (pouvoir à Laetitia FOUQUET), Antoine MILLET (pouvoir à Damien MIDEY).

Absent(s) : ---

Secrétaire de séance : Florence AMADO

N° 15-2026 - Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2026.

La Maire rappelle que les directions départementales des finances publiques (DDFiP) ont mis à disposition des collectivités les états fiscaux 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026. Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés (article 1636 B sexies du Code général des impôts).

Les collectivités doivent adopter les taux de leur fiscalité directe en vue de leur notification aux services préfectoraux avant le 15 avril de l'année d'imposition concernée (ou le 30 avril lors d'une année de renouvellement de l'assemblée délibérante).

La réforme de la taxe d'habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités ont retrouvé depuis 2023 un pouvoir de taux sur cette taxe qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après présentation des montants indiqués dans l'état 1259 transmis par la Direction générale des finances publiques et après avis de la commission Finances réunie le 9 avril 2026, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer :

- sur le maintien des taux d'imposition identiques à ceux de 2025 en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB),
- sur une augmentation de la taxe d'habitation (TH),

soit :

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 077-217701770-20260424-DELIB_15_2026-DE

Taxes	Rappel Taux 2025	Taux proposé 2026	Produit fiscal attendu 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,75	46,75	660 110 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	113,28	113,28	103 538 €
Taxe d'habitation	17,00	23,67	24 096 €

L'exposé de la Maire entendu,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances pour l'année 2026,

Vu l'état 1259 reçu de la Direction générale des finances publiques et envoyé préalablement aux élus,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 09/04/2026

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de définir les taux des impôts directs locaux comme suit :

- Taxe d'habitation : 23.67 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,75 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 113,28 %.

AUTORISE la Maire à signer l'état fiscal 1259 des taux indiqués ci-dessus,

DIT que l'état fiscal 1259 sera transmis en Préfecture avant le 30 avril 2026 et que les services fiscaux seront informés de la présente avant la même date.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

La Maire,
Patricia BORG



La secrétaire de séance,
Florence AMADO

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Florence Amado', is written below the name.

--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée / affichée le :



COMMUNE : 177 FAVIERES
ARRONDISSEMENT : 77 PROVINS
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC COULOMMIERS

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 388 854	46,75	113,63	1 412 000	660 110	46,75	660 110
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	90 914	113,28	131,31	91 400	103 538	113,28	103 538
Taxe d'habitation (TH)	105 177	17,00	49,87	101 800	17 306	23,67	24 096
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	780 954		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)				Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	787 744
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)					
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					
	787 744	=	1.008694	17.15	
	780 954				
	Produit total souhaité				
	Produit total de référence (total colonne 5)				

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2026,
cochez la case : ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
0				37 152	0	0	53 993	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	787 744
Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	91 145
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	878 889

À MELUN
Le 24 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
NATHALIE MORIN

Le 24/04/2026
Pour la Commune,
La Maire
Patricia BORG

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 077-217701770-20260424-DELIB_15_2026-DE

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux

ID : 077-217701770-20260424-DELIB_15_2026-DE



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES A COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* = $1\,354\,154 \times 17,00 = 230\,206$
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... 3 969
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... 2 011
= Ressources communales supprimées par la réforme..... 236 186 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... 195 389
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... 70
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... 195 459 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune... 319 865 + 195 389 = 515 254 C

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... 236 186 A - 195 459 B = 40 727 D

Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = $1 + \frac{40\,727}{515\,254} = 1,079043$ E

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée
Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.



Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 24 avril 2026

Convocation : 20/04/2026

Affichage : 20/04/2026

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia BORG, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Samuel CORREIA, Josette LAUTIER, Jean-Pierre BENARD, Bernard LOBJOIE, Daniel BORG, Florence AMADO, Damien MIDEY, Laetitia FOUQUET.

Absent(e)s excusé(e)s : Anne SCORTEGAGNA (pouvoir à Florence AMADO), Sylviane CATHELIN (pouvoir à Samuel CORREIA), Amélie CORBIERE (pouvoir à Daniel BORG), Lucile SOUBIE (pouvoir à Laetitia FOUQUET), Antoine MILLET (pouvoir à Damien MIDEY).

Absent(s) : ---

Secrétaire de séance : Florence AMADO

N° 16-2026 - Vote des subventions aux associations et au CCAS pour l'année 2026.

La Maire rappelle que le conseil municipal apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Il le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès du public le plus large aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part de leurs fonds propres, etc...

Pour les associations communales, l'attribution des subventions fait l'objet préalablement de l'envoi d'un dossier par la Mairie. Ce dossier doit être complété et renvoyé pour étude de la subvention.

L'état financier de chaque association doit être complet et permettre d'étudier le bien fondé des éléments qui y figurent (état de la trésorerie au 31/12 de l'année N-1 avec les justificatifs s'y rapportant).

Pour permettre ce contrôle et quand bien même cette obligation ne serait pas mentionnée dans les dossiers, les associations doivent présenter un compte rendu financier sur l'utilisation des fonds publics octroyés avec une copie de leur budget et des comptes annuels de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Conformément à la réglementation et aux statuts des associations, les noms et qualités des signataires doivent figurer sur ces documents. De même, les états financiers doivent être validés et signés par le Président et par le Trésorier.

Il est rappelé que :

- Le Conseil municipal décide du montant des subventions attribuées aux associations.
- Les subventions sont issues des finances publiques et qu'il est responsable de leur bonne utilisation en faisant preuve de la plus grande vigilance et d'une rigueur formelle dans la traçabilité des fonds publics alloués.

En conséquence, s'il le juge nécessaire, le Conseil peut ne pas répondre au non-respect de la réglementation ou au regard des différents facteurs pris en compte dans la présente délibération.

Il a été fait une synthèse et une analyse des différentes demandes avec les documents reçus des associations, lors de la réunion de la commission Finances du 09 avril 2026. Les montants ont été proposés en tenant compte des projets indiqués représentant un intérêt pour les habitants en 2025, des investissements nécessaires pour mener à bien ces projets et des soldes de trésorerie mentionnés au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux différentes associations telles que proposées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	DEMANDE 2026	PROPOSITION 2026
ADMR Mormant	0,00	150,00
Amicale des jeunes Sapeurs-pompiers de Tournan	600,00	600,00
Association sportive du Collège JB Vernay	150,00	150,00
FNACA	200,00	200,00
Mission locale du Plateau de la Brie	2 200,00	2 200,00
Resto du Cœur 77	500,00	500,00
Secours Populaire Français	200,00	200,00
Sporting Club de Favières et tennis de table	4 300,00	4 300,00
Amitié et Gaieté	3 000,00	3 000,00
Au gré des Loisirs	500,00	500,00
Comité des Fêtes	0,00	0,00
Association Patrimoine	0,00	0,00
OCCE Coopérative scolaire	2 000,00	2 000,00
SDIS 77 - Pompiers Tournan	0,00	1 000,00
Association des Parents d'élève	500,00	500,00
Téléthon	300,00	300,00
DragsPeed	500,00	500,00
Imagin'Arts	0,00	0,00
Total subventions aux associations	14 950,00	16 100,00
Total subventions au CCAS Favières	11 000,00	11 000,00

L'exposé de la Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 09 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le montant des subventions aux associations telles qu'inscrites dans le tableau proposé,
DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

La Maire,
Patricia BORG



La secrétaire de séance,
Florence AMADO

--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :
Notifiée le :
Publiée / affichée le :



Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 24 avril 2026

Convocation : 20/04/2026

Affichage : 20/04/2026

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia BORG, Maire.

Présent(e)s : Samuel CORREIA, Josette LAUTIER, Jean-Pierre BENARD, Bernard LOBJOIE, Daniel BORG, Florence AMADO, Damien MIDEY, Laetitia FOUQUET.

Absent(e)s excusé(e)s : Anne SCORTEGAGNA (pouvoir à Florence AMADO), Sylviane CATHELIN (pouvoir à Samuel CORREIA), Amélie CORBIERE (pouvoir à Daniel BORG), Lucile SOUBIE (pouvoir à Laetitia FOUQUET), Antoine MILLET (pouvoir à Damien MIDEY).

Absent : Daniel PATU (sorti pour le vote du CFU).

Secrétaire de séance : Florence AMADO

N° 17-2026 - Vote du Compte Financier Unique (CFU) Commune – 2025

La maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.

- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote. Suite au renouvellement électoral, si l'ancien maire ou président est membre du conseil dans une autre fonction, il doit également se retirer au moment du vote car il était l'ordonnateur pour les comptes examinés pour le CFU 2025.

Les documents concernant ce point (CFU et note synthétique de présentation) ont été soumis à la Commission Finances du 09 avril 2026 et transmis aux Conseillers le 12 avril 2026.

Le compte financier unique 2025 de la commune est clôturé avec les résultats

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE 2025					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	956 989,74 €	1 220 134,90 €	2 177 124,64 €
	Recettes réalisées	B	189 569,81 €	1 235 591,56 €	1 425 161,37 €
	Restes à réaliser	C	66 276,35 €	0,00 €	66 276,35 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	832 100,41 €	1 884 887,46 €	2 716 987,87 €
	Dépenses réalisées	E	472 407,21 €	1 114 729,80 €	1 587 137,01 €
	Restes à réaliser	F	121 753,90 €	0,00 €	121 753,90 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-282 837,40 €	120 861,76 €	-161 975,64 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-124 889,33 €	664 752,56 €	539 863,23 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-407 726,73 €	785 614,32 €	377 887,59 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	-55 477,55 €	0,00 €	-55 477,55 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-463 204,28 €	785 614,32 €	322 410,04 €

L'exposé de la Maire entendu,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu le budget 2025 de la Commune,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Vu le rapport de présentation synthétique du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 09 avril 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, per automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, Monsieur Daniel PATU, ordonnateur au titre du CFU 2025, a quitté la séance,

Considérant le CFU présenté et résumé par Madame Patricia BORG, présidente de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur Daniel PATU ayant quitté la séance) :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget de la Commune dont les opérations sont régulières et conformes.

DONNE pouvoir à Madame Patricia BORG, Maire de FAVIERES, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

La Maire,
Patricia BORG

La secrétaire de séance,
Florence AMADO



--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée / affichée le :



Département de Seine-et-Marne
Canton d'Ozoir-la-Foie
Commune de Favières

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 077-217701770-20260424-DELIB_18_2026-BF

Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 24 avril 2026

Convocation : 20/04/2026

Affichage : 20/04/2026

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia BORG, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Samuel CORREIA, Josette LAUTIER, Jean-Pierre BENARD, Bernard LOBJOIE, Daniel BORG, Florence AMADO, Damien MIDEY, Laetitia FOUQUET.

Absent(e)s excusé(e)s : Anne SCORTEGAGNA (pouvoir à Florence AMADO), Sylviane CATHELIN (pouvoir à Samuel CORREIA), Amélie CORBIERE (pouvoir à Daniel BORG), Lucile SOUBIE (pouvoir à Laetitia FOUQUET), Antoine MILLET (pouvoir à Damien MIDEY).

Absent(s) : ---

Secrétaire de séance : Florence AMADO

N° 18-2026 - Affectation des résultats Budget Commune – Exercice 2025.

La Maire informe que :

Les articles L.2311-5 et R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

La délibération d'affectation du résultat de fonctionnement doit intervenir après le vote du compte financier unique (CFU). Le résultat est intégré au budget primitif.

Les documents concernant ce point ont été transmis par mail le 12 avril 2026.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2024	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N 2025	Reste à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	-124 889,33		-282 837,40	RAR Dépenses	-55 477,55	-463 204,28
				121 753,90		
				RAR Recettes		
				66 276,35		
FONCTIONNEMENT	723 003,06	58 250,50	120 861,76			785 614,32

Affectation au BP 2026	
Affecté en recette de fonctionnement au Chap 002- le résultat de fonctionnement - le déficit d'investissement	322 410,04
Reporté en Dépenses d'investissement au Chapitre 001	-407 726,73
Affecté à la couverture d'autofinancement en Recette - invest au BP au compte 1068	463 204,28

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du budget Commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de 785 614.32 € ainsi qu'un déficit d'investissement de -463 204.28 €, tel que présenté ci-dessous:

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025	785 614,32
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) (124 889,33€ + 282 837,40 € + 55 477,55€)	463 204,28
Solde disponible affecté comme suit :	0,00
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	322 410,04
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) (785 614,32€ -463 204,28€)	463 204,28
Total affecté au c/ 1068 :	
Pour mémoire	407 726,73
Résultat d'investissement reporté au BP ANNEE 2025 - Dépense ligne 001 (somme de 124 889,33€+282 837,40€)	
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	322 410,04 €

L'exposé de la Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis de la Commission Finances en date du 09 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2025 tel que présentés ci-dessus,
 DONNE pouvoir à Madame Patricia BORG, Maire de FAVIERES, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

La Maire,
 Patricia BORG



La secrétaire de séance,
 Florence AMADO

--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :
 Notifiée le :
 Publiée / affichée le :



Délibération du Conseil municipal Séance ordinaire du 24 avril 2026

Convocation : 20/04/2026

Affichage : 20/04/2026

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia BORG, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Samuel CORREIA, Josette LAUTIER, Jean-Pierre BENARD, Bernard LOBJOIE, Daniel BORG, Florence AMADO, Damien MIDEY, Laetitia FOUQUET.

Absent(e)s excusé(e)s : Anne SCORTEGAGNA (pouvoir à Florence AMADO), Sylviane CATHELIN (pouvoir à Samuel CORREIA), Amélie CORBIERE (pouvoir à Daniel BORG), Lucile SOUBIE (pouvoir à Laetitia FOUQUET), Antoine MILLET (pouvoir à Damien MIDEY).

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Florence AMADO

N° 19-2026 - Vote du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2026 et autorisation de la fongibilité des crédits.

La Maire informe que :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget primitif de la collectivité.

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 après approbation du compte financier unique 2025 et de l'affectation des résultats.

L'équilibre par section du budget primitif 2026, avec l'intégration des restes à réaliser et des résultats 2025, s'établit comme suit

En section de fonctionnement et en section d'investissement :

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026	Section de fonctionnement			Section d'investissement			
	BP 2026	Résultat reporté 2025	Montant d'équilibre	BP 2026	Restes à réaliser 2025	Solde d'exécution reporté	Montant d'équilibre
Dépenses	1 537 494,85 €	- €	1 537 494,85 €	543 841,23 €	121 753,90 €	407 726,73 €	1 073 321,86 €
Recettes	1 215 084,81 €	322 410,04 €	1 537 494,85 €	1 007 045,51 €	66 276,35 €	- €	1 073 321,86 €

Montants d'équilibre BP 2026	Section de fonctionnement	Section d'investissement
BP Commune	1 537 494,85 €	1 073 321,86 €

D'autre part, conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, le comité Conseil Municipal pour procéder à des mouvements de crédits de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après avoir pris connaissance du projet du budget (M57) pour l'année 2026, suivant les documents transmis en date du 12 avril 2026 : Maquette du budget primitif 2026, Note synthétique de présentation du budget primitif 2026 et état de la dette.

Avec l'intégration des Restes à Réaliser et des Résultats 2025, il s'équilibre comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2025	BP 2026		BP 2025	BP 2026
011- Charges à caractère général	637 050,00 €	613 950,00 €	013- Atténuation de charges	700,00 €	50,00 €
012- Charge de personnel	548 700,00 €	534 900,00 €	70- Produits des services	97 450,00 €	94 160,00 €
014- Atténuations de Produits	6 597,00 €	6 600,00 €	73- Impôts et taxes	58 711,00 €	51 711,00 €
65- Autres charges de gestion courante	149 530,00 €	137 075,00 €	731- Fiscalité locale	846 205,00 €	843 137,00 €
66- Charges financières	17 694,03 €	14 946,62 €	74- Dotations et participations	194 333,90 €	204 401,81 €
67- Charges exceptionnelles	200,00 €	200,00 €	75- Autres produits de gestion courante	22 720,00 €	21 610,00 €
68- Dotations provisions semi-budgétaires	600,00 €	600,00 €	76- Produits financiers	15,00 €	15,00 €
			77- Produits exceptionnels	- €	- €
			78- Dotations aux amortissements et provisions	- €	- €
Total des dépenses réelles fonctionnement	1 360 371,03	1 308 271,62	Total des Recettes réelles fonctionnement	1 220 134,90	1 215 084,81
023- Virement à la section d'investissement	521 516,43 €	226 223,23 €	R002 - Résultat N-1	664 752,56 €	322 410,04 €
042- Opérations d'ordre	3 000,00 €	3 000,00 €			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 884 887,46	1 537 494,85	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 884 887,46	1 537 494,85
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2025	BP 2026		BP 2025	BP 2026
16- Emprunt et dettes assimilées	60 453,37	63 200,79	024- Produits de cession	- €	6 000,00 €
20- Immobilisations incorporelles	20 042,00	5 500,00	10- Dotations fonds divers et réserve 1068	102 786,81 €	532 859,37 €
21- Immobilisations corporelles	712 681,37	475 140,44	13- Subventions d'investissement	24 124,00 €	8 962,91 €
			16- Emprunt et dettes assimilées	200 000,00 €	230 000,00 €
Total des dépenses réelles investissement	793 176,74	543 841,23	Total des recettes réelles investissement	326 910,81	777 822,28
001-Solde execution section Invest. reporté N-1	124 889,33	407 726,73	040 - Opération d'ordre bâtiment et installation	3 000,00 €	3 000,00 €
Reste à réaliser N-1	38 923,67	121 753,90	021- Virement de la section fonctionnement	521 516,43 €	226 223,23 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	956 989,74	1 073 321,86	Reste à réaliser N-1	105 562,50 €	66 276,35 €
			TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	956 989,74	1 073 321,86

L'exposé de la Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 09 avril 2026,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 27-2023 en date du 28 juillet 2023 adoptant le nomenclature budgétaire et comptable de la M57 au 1er janvier 2024,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu le projet de Budget 2026 présenté par la Maire et exposé dans le rapport de présentation bref et synthétique transmis aux Conseillers Municipaux,

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 sont équilibrées,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le Budget Primitif 2026, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

AUTORISE la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section du budget principal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

DONNE pouvoir à la Maire, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

La Maire,
Patricia BORG

La secrétaire de séance,
Florence AMADO



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Florence Amado", is written below the text of the secretary of the session.

--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée / affichée le :

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : le 20 avril 2026

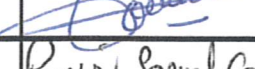
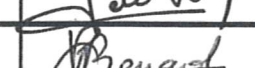
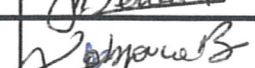
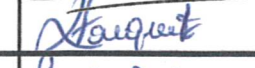
Présenté par la Présidente Patricia BORG

A Favières, le 24 avril 2026

Délibéré par l'assemblée du Conseil Municipal de FAVIERES réunie en session

A FAVIERES le 24/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante du conseil municipal de FAVIERES

001. BORG Patricia	
002. PATU Daniel	
003. SCORTEGAGNA Anne	
004. SAMUEL CORREIA	
005. CATHELIN Sylviane	Pourri Samuel Correia
006. LAUTIER Josette	
007. BENARD Jean Pierre	
008. LOBJOIE Bernard	
009. BORG Daniel	
010. AMADO Florence	
011. MIDEY Damien	
012. FOUQUET Laetitia	
013. MILLET Antoine	Pourri D. Midey
014. CORBIERE Amélie	Pourri D. Borg.
015. SOUBIE Lucile	Pourri D. Fouquet

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le

et de la publication le



A FAVIERES, le

27/04/2026.

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 24 avril 2026

Convocation : 20/04/2026

Affichage : 20/04/2026

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia BORG, Maire.

Présent(e)s : Samuel CORREIA, Josette LAUTIER, Jean-Pierre BENARD, Bernard LOBJOIE, Daniel BORG, Florence AMADO, Damien MIDEY, Laetitia FOUQUET.

Absent(e)s excusé(e)s : Anne SCORTEGAGNA (pouvoir à Florence AMADO), Sylviane CATHELIN (pouvoir à Samuel CORREIA), Amélie CORBIERE (pouvoir à Daniel BORG), Lucile SOUBIE (pouvoir à Laetitia FOUQUET), Antoine MILLET (pouvoir à Damien MIDEY).

Absente : Daniel PATU (sorti pour le vote du CFU).

Secrétaire de séance : Florence AMADO

N° 20-2026 - Vote Compte Financier Unique (CFU) du budget Assainissement 2025

La maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.

Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

Suite au renouvellement électoral et conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, si l'ancien maire ou président est membre du conseil dans une autre fonction, il doit se retirer au moment du vote car il était l'ordonnateur pour les comptes examinés pour le CFU 2025.

Le compte financier unique 2025 de l'assainissement est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ASSAINISSEMENT			Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N		
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	94 990,60 €	95 928,52 €	190 919,12 €
	Recettes réalisées	B	80 875,83 €	70 756,34 €	151 632,17 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	69 994,87 €	95 928,52 €	165 923,39 €
	Dépenses réalisées	E	69 994,87 €	32 135,34 €	102 130,21 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	10 880,96 €	38 621,00 €	49 501,96 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)(cpté 1068)	H	-24 995,73 €	0,00 €	-24 995,73 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-14 114,77 €	38 621,00 €	24 506,23 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-14 114,77 €	38 621,00 €	24 506,23 €

L'exposé de la Maire entendu,

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu le budget 2025 de l'assainissement,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de l'assainissement,

Vu le rapport de présentation synthétique du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget assainissement,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 09 avril 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget de l'assainissement, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient administratif du président est débattu, le conseil municipal élit son président même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, Monsieur Daniel PATU, ordonnateur au titre du CFU 2025, a quitté la séance,

Considérant le CFU présenté et résumé par Madame Patricia BORG, présidente de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget de l'assainissement dont les opérations sont régulières et conformes.

DONNE pouvoir à Madame Patricia BORG, Maire de FAVIERES, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

La Maire,
Patricia BORG

La secrétaire de séance,
Patricia BORG



--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée / affichée le :



Délibération du Conseil municipal Séance ordinaire du 24 avril 2026

Convocation : 20/04/2026

Affichage : 20/04/2026

En exercice : 15

Présents : 10

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia BORG, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Samuel CORREIA, Josette LAUTIER, Jean-Pierre BENARD, Bernard LOBJOIE, Daniel BORG, Florence AMADO, Damien MIDEY, Laetitia FOUQUET.

Votants : 15

Absent(e)s excusé(e)s : Anne SCORTEGAGNA (pouvoir à Florence AMADO), Sylviane CATHELIN (pouvoir à Samuel CORREIA), Amélie CORBIERE (pouvoir à Daniel BORG), Lucile SOUBIE (pouvoir à Laetitia FOUQUET), Antoine MILLET (pouvoir à Damien MIDEY).

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Florence AMADO

N° 21-2026 – Vote Affectation des résultats Budget Assainissement 2025.

La Maire informe que :

Les articles L.2311-5 et R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

La délibération d'affectation du résultat de fonctionnement doit intervenir après le vote du compte financier unique (CFU). Le résultat est intégré au budget primitif.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2024	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N 2025	Reste à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	-24 995,73		10 880,96	RAR Dépenses	0,00	-14 114,77
				0,00		
				RAR Recettes		
				0,00		
FONCTIONNEMENT	71 612,67	71 612,67	38 621,00			38 621,00

Affectation au BP 2026	
Affecté en recette de fonctionnement au Chap 002 - le résultat de fonctionnement - le déficit d'investissement	0,00
Reporté en Dépenses d'investissement au Chapitre 001	-14 114,77
Montant Affecté à la couverture d'autofinancement en Recette - invest au BP au compte 1068	24 506,23

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et en financement (déficit), il est proposé d'affecter le résultat du budget Assainissement 2025 comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025	38 621,00
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP(déficit d'investissement 2025)	14 114,77
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) soit le résultat de fonctionnement -le déficit d'investissement	24 506,23
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	0,00
	14 114,77
Total minimum à affecté au c/ 1068 :	
	14 114,77
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP ANNEE 2026 - Dépense ligne 001	14 114,77
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	24 506,23 €

L'exposé de la Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 09 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2025 du budget assainissement tels que présentés ci-dessus :

DONNE pouvoir à Madame Patricia BORG, Maire de FAVIERES, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

La Maire,
Patricia BORG



La secrétaire de séance,
Florence AMADO

--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée / affichée le :



Département de Seine-et-Marne
Canton d'Ozoir-la-Foie
Commune de Favières

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 077-217701770-20260424-DELIB_22_2026-BF

Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 24 avril 2026

Convocation : 20/04/2026

Affichage : 20/04/2026

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia BORG, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Samuel CORREIA, Josette LAUTIER, Jean-Pierre BENARD, Bernard LOBJOIE, Daniel BORG, Florence AMADO, Damien MIDEY, Laetitia FOUQUET.

Absent(e)s excusé(e)s : Anne SCORTEGAGNA (pouvoir à Florence AMADO), Sylviane CATHELIN (pouvoir à Samuel CORREIA), Amélie CORBIERE (pouvoir à Daniel BORG), Lucile SOUBIE (pouvoir à Laetitia FOUQUET), Antoine MILLET (pouvoir à Damien MIDEY).

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Florence AMADO

N° 22-2026 - Vote du Budget Primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2026 et autorisation de la fongibilité des crédits.

La Maire informe que :

Le budget primitif (BP) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget primitif de l'Assainissement. Le conseil municipal vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 après approbation du compte financier unique 2025 et de l'affectation des résultats.

Rappel : En France, le budget assainissement doit être équilibré en recettes et en dépenses et il doit s'autofinancer ; la section de fonctionnement doit dégager un excédent suffisant pour couvrir le remboursement du capital de la dette en investissement. Ce qui n'a pas été le cas en 2025.

Les redevances d'assainissement ont diminué de façon significative sur 2025 soit : 66743.79 € en 2024 pour 36827.82 € en 2025) le budget 2026 a donc été calculé au plus juste pour les dépenses.

Le résultat de fonctionnement 2025 est de 38 621.00€, compte tenu que la redevances Suez du 4^{ème} trimestre 2025 n'a été reçue qu'en 2026.

Il a été décidé après conseil auprès de la DGFIP, de virer à la section investissement au compte 021 la somme de 51 224.12 € et non de 38 621.00 € afin d'équilibrer le budget des dépenses et des recettes d'investissement.

La situation doit être surveillée de façon rigoureuse pour l'année à venir, car même si c'est un sujet sensible une révision du prix au m3 par la hausse de la part proportionnelle, sera peut être nécessaire pour rattraper l'inflation des couts (énergie, produits etc...) un rendez-vous avec la SUEZ nous permettra de comprendre et de définir les solutions à entreprendre pour ne pas être en difficultés sur le budget 2027 qui devrait être le dernier un peu difficile, car le plus gros des emprunts se terminera en octobre 2027.

D'autre part, conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, le comité Conseil Municipal pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les virements de crédits entre chapitre font l'objet d'une décision transmise en préfecture. Il en est systématiquement rendu compte au conseil municipal suivant.

Le budget primitif 2026 vous a été envoyé le 12 avril 2026, tel que présenté synthétiquement ci-dessous :

Après avoir pris connaissance du projet du budget pour l'année 2026, suivant les documents transmis en date du 12 avril 2026 : Maquette du budget primitif 2026, Note synthétique de présentation du budget primitif 2026 et état de la dette.

Il s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2026					
PREVISIONS DEPENSES			PREVISIONS RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Budget 2025	Prévu 2026	FONCTIONNEMENT	Budget 2025	Prévu 2026
011 Charges à caractère général			002 Exédents antérieurs reportés		
611 Contrats de Prestations	39 065,96	20 000,00	002 Exédents antérieurs reportés	0,00	0,00
61523 Entretien réseaux	25 000,00	5 379,00	TOTAL CHAPITRE 002	0,00	0,00
618 Divers	100,00	50,00	70 Produit		
622 Rémunérations intermédiaires	5 000,00	2 500,00	70611 Redevances assainissement	60 000,00	56 488,82
623 Publications	1 000,00	500,00	TOTAL CHAPITRE 70	60 000,00	56 488,82
TOTAL CHAPITRE 011	70 165,96	28 429,00			
023 Vrt à la section investissement			74 Subventions d'exploitation		
023 Vrt à la section investissement	14 114,77	51 224,12	74 Subventions d'exploitation	2 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 023	14 114,77	51 224,12	TOTAL CHAPITRE 74	2 000,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante			042 Opérations d'ordres		
6541 Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	777 Quote-part des subventions	33 928,52	33 928,52
TOTAL CHAPITRE 65	0,00	0,00	TOTAL CHAPITRE 42	33 928,52	33 928,52
66 Charges financières					
66111 Intérêts des emprunts	2 384,93	1 501,31			
TOTAL CHAPITRE 66	2 384,93	1 501,31			
042 Opération ordre de transfert entre sections					
66111 Dot. Amortissements	9 262,86	9 262,91			
TOTAL CHAPITRE 042	9 262,86	9 262,91			
Total Dépenses de fonctionnement	95 928,52	90 417,34	Total Recettes de fonctionnement	95 928,52	90 417,34
PREVISIONS DEPENSES			PREVISIONS RECETTES		
INVESTISSEMENT	Budget 2025	Prévu 2026	INVESTISSEMENT	Budget 2025	Prévu 2026
001 Deficit investissement reporté			001 Exédent antérieurs reportés		
001 Deficit investissement reporté	24 995,73	14 114,77	001 Exédent antérieurs reportés	0,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 001	24 995,73	14 114,77	TOTAL CHAPITRE 001	0,00	0,00
16 Emprunts			021 Vrt section fonctionnement		
1641 Capital Emprunts	25 135,47	26019,09	021 Vrt section fonctionnement	14 114,77	51 224,12
1681 Autres Emprunts	10 930,83	10930,83	TOTAL CHAPITRE 021	14 114,77	51 224,12
TOTAL CHAPITRE 16	36 066,35	36 949,97	10 Dot.fonds divers		
40 Opérations ordre			1068 Exédents de Fonc. Capitalisés	71 612,97	24 506,23
1391 Subventions équipement	33 928,52	33 928,52	TOTAL CHAPITRE 10	71 612,97	24 506,23
TOTAL CHAPITRE 001	33 928,52	33 928,52	040 Opérations ordre entre sections		
			28158 Autres	8 350,07	8 350,12
			28158 Autres immobilisations corporelles	912,79	912,79
			TOTAL CHAPITRE 040	9 262,86	9 262,91
Total Dépenses de investissement	94 990,60	84 993,26	Total Recettes de investissement	94 990,60	84 993,26

L'exposé de la Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 09/04/2026,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu le projet de Budget 2026 présenté par la Présidente et exposé dans le rapport de présentation bref et synthétique transmis aux Conseillers Municipaux,

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 sont équilibrées tant en recettes qu'en dépenses,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le Budget Primitif 2026 de l'Assainissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

AUTORISE la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section du budget principal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

DONNE pouvoir à la Maire, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

**La Maire,
Patricia BORG**

**La secrétaire de séance,
Florence AMADO**



--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée / affichée le :

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 20 Avril 2026

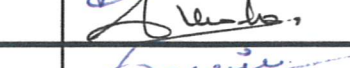
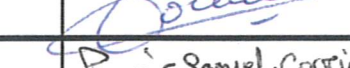
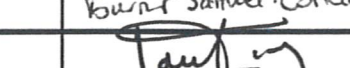
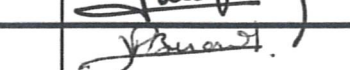
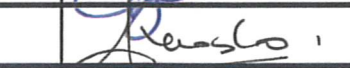
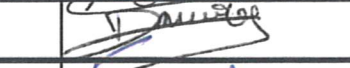
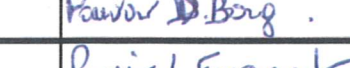
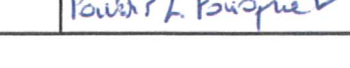
Présenté par la Présidente Patricia BORG

A FAVIERES, le 24 Avril 2026

Délibéré par l'assemblée du conseil municipal de FAVIERES réunie en session

A FAVIERES, le 24 Avril 2026

Les membres de l'assemblée délibérante, du conseil municipal de FAVIERES

001. BORG Patricia	
002. PATU Daniel	
003. SCORTEGAGNA Anne	
004. SAMUEL CORREIA	
005. CATHELIN Sylviane	
006. LAUTIER Josette	
007. BENARD Jean Pierre	
008. LOBJOIE Bernard	
009. BORG Daniel	
010. AMADO Florence	
011. MIDEY Damien	
012. FOUQUET Laetitia	
013. MILLET Antoine	
014. CORBIERE Amélie	
015. SOUBIE Lucile	

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le

, et de la publication le

A FAVIERES, le

24/04/2026





Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 24 avril 2026

Convocation : 20/04/2026

Affichage : 20/04/2026

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia BORG, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Samuel CORREIA, Josette LAUTIER, Jean-Pierre BENARD, Bernard LOBJOIE, Daniel BORG, Florence AMADO, Damien MIDEY, Laetitia FOUQUET.

Absent(e)s excusé(e)s : Anne SCORTEGAGNA (pouvoir à Florence AMADO), Sylviane CATHELIN (pouvoir à Samuel CORREIA), Amélie CORBIERE (pouvoir à Daniel BORG), Lucile SOUBIE (pouvoir à Laetitia FOUQUET), Antoine MILLET (pouvoir à Damien MIDEY).

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Florence AMADO

N° 23-2026 - Convention de groupement de commande - Marché de maintenance éclairage Public 2027 - 2030

La Maire informe que :

La Commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM).

Ce dernier coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Il propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030.

La Commune a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire. Il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement.

L'assemblée délibérante a été informée par courriel lors de la convocation à la présente séance du Conseil du tableau des principales prestations « éclairage public (EP) » incluses dans le marché ainsi que le projet de convention qui est soumis à délibération.

Le rapport de la Maire entendu,

Vu le Code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de FAVIERES est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de FAVIERES a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE la Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

La Maire,
Patricia BORG



--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

La secrétaire de séance,
Florence AMADO



Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée / affichée le :



Délibération du Conseil municipal Séance ordinaire du 24 avril 2026

Convocation : 20/04/2026

Affichage : 20/04/2026

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia BORG, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Samuel CORREIA, Josette LAUTIER, Jean-Pierre BENARD, Bernard LOBJOIE, Daniel BORG, Florence AMADO, Damien MIDEY, Laetitia FOUQUET.

Absent(e)s excusé(e)s : Anne SCORTEGAGNA (pouvoir à Florence AMADO), Sylviane CATHELIN (pouvoir à Samuel CORREIA), Amélie CORBIERE (pouvoir à Daniel BORG), Lucile SOUBIE (pouvoir à Laetitia FOUQUET), Antoine MILLET (pouvoir à Damien MIDEY).

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Florence AMADO

N° 24-2026 - Projet d'implantation d'une station relais radiotéléphonique FREE Rue des Meuniers - Parcelles B443 et 447

La maire informe que :

Dans le cadre de l'attribution de la quatrième licence de téléphonie mobile obtenue le 12 janvier 2010, Free Mobile s'est engagé à répondre aux fortes attentes des consommateurs en matière d'Internet mobile, en proposant des services innovants, simples et accessibles.

Aujourd'hui, Free Mobile compte plus de 15 millions d'abonnés sur le territoire métropolitain. Conformément à ses obligations fixées par l'ARCEP dans le cadre de ses licences d'opérateur mobile, Free Mobile doit notamment atteindre un taux de couverture de 98 % de la population en 4G d'ici janvier 2027, au moyen de ses propres infrastructures.

Actuellement, certaines zones restent non couvertes ou partiellement couvertes par le réseau propre de Free Mobile. C'est notamment le cas de la commune de Favières, où les services sont uniquement accessibles grâce à un accord d'itinérance avec l'opérateur Orange. Ce dispositif ne permet aux abonnés Free qu'un accès à la 3G avec un débit limité, ne répondant pas aux exigences actuelles en matière de connectivité mobile.

Ainsi, une part importante des habitants de Favières reste privée d'un accès performant au très haut débit mobile. Afin de remédier à cette situation et d'assurer une qualité de service optimale à nos abonnés, Free Mobile est à la recherche d'un site permettant l'implantation d'une antenne-relais sur la commune.

C'est dans ce contexte que Free Mobile prévoit l'implantation d'une station relais radiotéléphonique sur le terrain situé rue des Meuniers (parcelle B 443/447). Ce projet a été conçu afin de garantir une couverture performante pour les habitants.

Le projet prévoit :

- L'installation d'un pylône de 36 mètres de hauteur, équipé de trois antennes multi bandes d'une longueur de 2,80 mètres.
- L'aménagement, au pied du pylône, d'une zone technique sécurisée par un grillage rigide, destinée à accueillir des modules techniques de dimensions réduites.

Ce projet a été présenté en commission Travaux le 13 avril 2026 où il a recueilli un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le principe de cette installation et d'autoriser la Maire à signer tous documents en lien avec cette affaire, notamment la convention entre la Commune et l'opérateur.

L'exposé de la Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Travaux du 13 avril 2026,

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier des services d'un tel équipement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le principe d'installation d'une station relais radiotéléphonique FREE Rue des Meuniers - Parcelles B443 et 447 ;

AUTORISE la Maire à signer la convention entre la Commune et l'opérateur ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

La Maire,
Patricia BORG



La secrétaire de séance,
Florence AMADO

--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée / affichée le :



Délibération du Conseil municipal

Séance ordinaire du 24 avril 2026

Convocation : 20/04/2026

Affichage : 20/04/2026

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia BORG, Maire.

Présent(e)s : Daniel PATU, Samuel CORREIA, Josette LAUTIER, Jean-Pierre BENARD, Bernard LOBJOIE, Daniel BORG, Florence AMADO, Damien MIDEY, Laetitia FOUQUET.

Absent(e)s excusé(e)s : Anne SCORTEGAGNA (pouvoir à Florence AMADO), Sylviane CATHELIN (pouvoir à Samuel CORREIA), Amélie CORBIERE (pouvoir à Daniel BORG), Lucile SOUBIE (pouvoir à Laetitia FOUQUET), Antoine MILLET (pouvoir à Damien MIDEY).

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Florence AMADO

N° 25-2026 – Désignation des membres des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La Maire informe que :

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

La CCID est composée, dans les communes de moins de 2000 habitants, de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 15 mai 2026.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au Conseil municipal.
Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le directeur départemental des finances publiques peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

La liste des noms des commissaires présentés par la commune est la suivante :

Valérie CARRE – Noel BARBIER – Josette LAUTIER – Florence AMADO – Louis KELLER – Jacques-Olivier DESFORGES – Josiane TROTTIER - Clémence DESFORGES – Chantal VASSEUR – Henri LABATTE – Julie MIDEY – Bernard LOBJOIE – Laurence FOURNIER – Christine BENARD – Dominique DEMARCHI – Jean Michel BESSOL – Françoise ROUSSEAU – Michel CORBIERE – Marie-Christine MILLET – Josiane DETANG – Samuel CORREIA – Eugénie LEDRU – Daniel BORG – Antonin GATIER.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider la liste des noms des contribuables présentée par la maire à la DDFIP pour siéger à la commission communale des impôts directs.

L'exposé de la Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

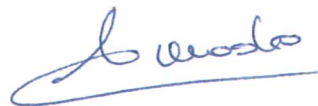
DECIDE de valider la liste des noms des contribuables présentée par la maire à la DDFIP pour siéger à la commission communale des impôts directs.

AUTORISE la Maire à transmettre cette liste à la DDFIP et à signer tous documents en lien avec cette affaire.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

**La Maire,
Patricia BORG**

**La secrétaire de séance,
Florence AMADO**



--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée / affichée le :